



Annulation ou Invalidation du permis

Par **dologim**, le **13/09/2016 à 15:16**

Bonjour, rnrnJe suis bien informés, j'ai lu et relu tout les articles. les questions, les réponses. rnrnJe vous explique mon problème : je me suis fait arrêter , j'avais pas fumé depuis deux jours, fumeuse depuis 10 ans, j'essaie d'arrêter depuis mon permis. Je travaille, et estime être courageuse dans ce système difficile. Je ne fume plus que le soir, je diminue. Positive au THC, j'ai eu mon permis il y a 4 mois. Je n'ai plus de permis. Perquisition chez moi, dans mon véhicule, 7 heures au poste pour 2 gr.. Ma prise de sang n'a toujours pas été rendue à la gendarmerie. Cela fait plus de 72 h. J'ai rdv chez le médecin, pour une aide que j'ai demandée de moi-même après tous ça. Ils ne m'ont pas restitué mon permis et l'ont directement envoyé à la préfecture. J'attends le recommandé pour la décision de retrait de points. Mais, comment font'il pour savoir vu que, ni eux ni moi, n'on a eu les résultats. Je sais qu'ils seront positifs mais tout de même. Ensuite, quand je suis arrivée à la gendarmerie, une collègue a dit " pourquoi tu as fait un contrôle, tu devais surveiller non ? Il a répondu je me faisais chier depuis 1 h. " Est-ce que cela prouve qu'il a eu un vice de procédure ? J'ai lu dans les autres pages que c'est interdit d'arrêter et de contrôler si il n'y a pas d'infraction et qu'il n'était pas en "mission"contrôle routier ?" Puis-je me battre pour ça ? rnrnMerci d'avance.

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016 à 09:19**

bonjourrnrnLe test aux stup détecte une consommation dans les 24H passée.rnIl y a des techniques pour détecter, notamment les yeux en mydriases. Ou alors on vous demande de fermer les yeux et de compter par exemple pendant 10 secondes et au termes de les ouvrir.rnSi vous êtes à côté de la plaque ça déclenche bien souvent un test.rnPour le moment, votre permis est en rétention administrative en attente de jugement.rnVous êtes en délit et serez convoquée au tribunal.rnA mon avis pour le vice de procédure, c'est mal barré.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016 à 09:56**

Bonjour,rnrnNon, les tests peuvent très bien déceler une consommation plus lointaine. Ne donnez pas d'infos qui ne seraient pas exactes. Le test a révélé la positivité, s'en est suivi une prise de sang qui, elle, donnera les taux réels des différents THC sachant que le minimum à ne pas dépasser est de 0,1 nanogramme par millilitre, autant dire 0. La conduite sous l'emprise de substances interdites est sanctionnée par le Code de la Route (voir le dossier en post-it de ce forum : conduite sous alcool ou stupéfiants).rnrnPar ailleurs, je conseille à dologim de consulter les autres dossiers en post-it car certains d'entre-eux vont s'appliquer à elle, étant en probatoire.

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016 à 10:17**

Bonjour TisuissernrnJe rectifie: minimum 24 H.rnD'ailleurs ça ne cherche pas que le THC, mais l'ensemble du panel stup. et je crois bien aussi les amphét.rnLa prise de sang est pour affiner le test positif.rnDe plus un test positif au stup engendre facilement une perquisition.